



PROCÈS-VERBAL

21 de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Peter F. Trent, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 32, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle trois (3) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration et quatre (4) intervenants par courriel, période qui débute à 17 h 46.

À 18 h 09, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2019-174 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2019

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2019-175 APPROUVER LES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES LES 2 ET 16 OCTOBRE 2019

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier les procès-verbaux des assemblées du conseil d'administration tenues les 2 et 16 octobre 2019.

CA-2019-176 MANDATER LA VILLE DE MONTRÉAL
FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE
STM-5645-01-17-47

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification entretien et infrastructure

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de mandater la **VILLE DE MONTRÉAL** pour entreprendre pour et au nom de la Société de transport de Montréal (STM) et, s'il y a lieu, à l'occasion d'achat unifié qui aurait lieu conjointement avec la Ville de Montréal, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRLQ. C. S-30.01) pour la fourniture de sel de déglacage pour la période de 2020 à 2025, conformément à l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;
 - 2° de mandater la Ville de Montréal pour octroyer à tout fournisseur, pour et au nom de la STM, des contrats pour la fourniture de sel de déglacage pour une période maximale de 5 ans (incluant les périodes en option), conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, et ce pour un montant maximal de **1 530 721,80 \$** avant taxes;
 - 3° d'autoriser un représentant de la Chaîne d'approvisionnement à transmettre par écrit à la Ville de Montréal l'évaluation annuelle de sel de déglacage par la STM pour chaque saison hivernale au cours de la période 2020 à 2025;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 759 947,04 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5645-01-17-47).

	IMPUTATION
Compte	161001

CA-2019-177 ADJUGER UN CONTRAT
TEN4 BODY ARMOR INC.
FOURNITURE DE VESTES PARE-BALLES
STM-6595-05-19-25

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à la firme **TEN4 BODY ARMOR INC.**, un contrat de fourniture de vestes pare-balles pour les inspecteurs de la STM, pour la période du 6 novembre 2019 au 5 novembre 2022, au montant de 311 099,70 \$, plus les taxes de 46 587,18 \$;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **357 686,88 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-6595-05-19-25).

	IMPUTATION
Centre	78000
Compte	567180

CA-2019-178 ADJUGER DES CONTRATS
ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.
ACQUISITION DE SOULIERS, BOTTES ET BOTTINES
STM-6661-07-19-25

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger sept (7) contrats de fourniture de souliers, bottes et bottines pour les employés de la STM, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021. Les sept (7) contrats seront adjugés à l'entreprise **ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.** tels que détaillés dans la suite de la rubrique « Recommandation / Sommaire exécutif » en notes complémentaires :

- Équipement de sécurité Universel Inc. (BLOCS 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7)

pour un montant de **1 689 860,00 \$**, plus les taxes de **253 056,54 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 942 916,54 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-6661-07-19-25).

	IMPUTATION
Centre	00000
Compte	161001
Ordre interne	000000

CA-2019-179 AUTORISER LA CESSION DU CONTRAT
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC
SERVICES D'ENQUÊTES INDUSTRIELLES POUR LA STM
STM-5164-10-15-02
RÉSOLUTION 2016-217

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Peter F. Trent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser la cession par « VCS Investigation Inc. » (ci-après « VCS »), du contrat de services d'enquêtes industrielles pour la STM (STM-5164-10-15-02) (ci-après le « **Contrat** »), dont elle est l'Adjudicataire en vertu de la résolution du conseil d'administration de la STM portant le numéro 2016-217, à « **GROUPE DE SECURITE GARDA SENC** » (ci-après « **Garda** »), selon les termes et conditions substantiellement conformes au projet de convention de cession et autorisation joint à la présente.

CA-2019-180 OCTROYER UN CONTRAT
ALSTOM
SERVICES DE SUPPORT ET D'EXPERTISE POUR LA COMMANDE CENTRALISÉE
STM-6355-10-18-88

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Peter F. Trent

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'octroyer à l'entreprise ALSTOM TRANSPORT CANADA INC. (ci-après Alstom), un contrat de services de support et d'expertise pour la commande centralisée, pour la période du 7 décembre 2019 au 6 décembre 2024, au montant de **44 897 612,83 \$**, plus les taxes de **6 723 417,52 \$**, pour un montant maximum de **51 621 030,35 \$** toutes taxes incluses;
 - 2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **51 621 030,35 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-6355-10-18-88).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Centre	Type U		
Compte	551590	551590	551590
Ordre interne		Type U	Type U
Montants	23 193 335,11 \$	12 647 250,00 \$	15 780 445,25 \$

CA-2019-181 ADJUGER UN CONTRAT
BANQUE NATIONALE DU CANADA
SERVICES BANCAIRES ET MARGE DE CRÉDIT
STM-6571-05-19-40
RÉSOLUTION CA-2009-286

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Peter F. Trent

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- d'adjudger à l'entreprise **BANQUE NATIONALE DU CANADA**, un contrat pour des services bancaires et marge de crédit, pour la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2025, pour un montant maximum de **1 973 793,75 \$**, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public et à la soumission produite par l'adjudicataire (STM-6571-05-19-40).

	IMPUTATION
Centre	97200
Compte	581140

CA-2019-182 AUTORISER UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE
AON HEWITT INC.
SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUARIAT DANS LE CADRE DE MANDATS PORTANT
SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE DE LA STM
STM-5146-09-15-10
RÉSOLUTIONS CA-2016-010 ET CA-2019-006

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser une augmentation de l'enveloppe budgétaire du contrat de services professionnels d'actuariat dans le cadre de mandats portant sur les régimes de retraite de la STM, adjudgé à la firme « **AON HEWITT INC.** », afin d'ajouter un montant supplémentaire de **100 000,00 \$**, plus les taxes de **14 975,00 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **114 975,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5146-09-15-10).

	IMPUTATION 1
Compte	551250
Ordre interne	922204

CA-2019-183 ADJUGER DES CONTRATS
COFOMO INC., FX INNOVATION INC., LANDRY ET ASSOCIÉS, SERVICES ET SOLUTIONS TWM CANADA INC., SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS ET CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
SERVICES SPÉCIALISÉS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION
STM-6608-06-19-40

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjudger à l'entreprise **COFOMO INC.**, un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique IG1 (Infrastructure), pour la période du 6 novembre 2019 au 6 novembre 2022, au montant de **12 783 722,50 \$**, plus les taxes de **1 914 362,44 \$**, pour un montant maximum de **14 698 084,94 \$** toutes taxes incluses;
 - 2° d'adjudger à l'entreprise **FX INNOVATION INC.**, un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique IG1 (Infrastructure), pour la période du 6 novembre 2019 au 6 novembre 2022, à titre de fournisseur de relève;
 - 3° d'adjudger à l'entreprise **LANDRY ET ASSOCIÉS**, un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique IG2 (Cybersécurité TI), pour la période du 6 novembre 2019 au 6 novembre 2022, au montant de **4 737 240,00 \$**, plus les taxes de **709 401,69 \$**, pour un montant maximum de **5 446 641,69 \$** toutes taxes incluses;
 - 4° d'adjudger à l'entreprise **COFOMO INC.**, un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique IG2 (Cybersécurité TI), pour la période du 6 novembre 2019 au 6 novembre 2022, à titre de fournisseur de relève;
 - 5° d'adjudger à l'entreprise **LANDRY ET ASSOCIÉS**, un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique IG3 (Sécurité SAP), pour la période du 6 novembre 2019 au 6 novembre 2022, au montant de **874 500,00 \$**, plus les taxes de **130 956,38 \$**, pour un montant maximum de **1 005 456,38 \$** toutes taxes incluses;
 - 6° d'adjudger à l'entreprise **SERVICES ET SOLUTIONS TWM CANADA INC.**, un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique IG3 (Sécurité SAP), pour la période du 6 novembre 2019 au 6 novembre 2022, à titre de fournisseur de relève;
 - 7° d'adjudger à l'entreprise **LANDRY ET ASSOCIÉS**, un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique IG4 (Conformité réglementaire bancaire), pour la période du 6 novembre 2019 au 6 novembre 2022, au montant de **900 900,00 \$**, plus les taxes de **134 909,77 \$**, pour un montant maximum de **1 035 809,77 \$** toutes taxes incluses;

- 8° d'adjuger à l'entreprise **SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS**, un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique IG5 (Architecture), pour la période du 6 novembre 2019 au 6 novembre 2022, au montant de **4 779 040,00 \$**, plus les taxes de **715 661,24 \$**, pour un montant maximum de **5 494 701,24 \$** toutes taxes incluses;
- 9° d'adjuger à l'entreprise **COFOMO INC.**, un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique IG5 (Architecture), pour la période du 6 novembre 2019 au 6 novembre 2022, à titre de fournisseur de relève;
- 10° d'adjuger à l'entreprise **COFOMO INC.**, un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique IG6 (Solutions logicielles et développement applicatif), pour la période du 6 novembre 2019 au 6 novembre 2022, au montant de **22 903 200,00 \$**, plus les taxes de **3 429 754,20 \$**, pour un montant maximum de **26 332 954,20 \$** toutes taxes incluses;
- 11° d'adjuger à l'entreprise **CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.**, un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique IG6 (Solutions logicielles et développement applicatif), pour la période du 6 novembre 2019 au 6 novembre 2022, à titre de fournisseur de relève;
- 12° d'adjuger à l'entreprise **COFOMO INC.**, un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique IG7 (Gestion de projets), pour la période du 6 novembre 2019 au 6 novembre 2022, au montant de **16 361 900,00 \$**, plus les taxes de **2 450 194,53 \$**, pour un montant maximum de **18 812 094,53 \$** toutes taxes incluses;
- 13° d'adjuger à l'entreprise **SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS**, un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique IG7 (Gestion de projets), pour la période du 6 novembre 2019 au 6 novembre 2022, à titre de fournisseur de relève;
- 14° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **72 825 742,75 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans les soumissions produites par les adjudicataires (STM-6608-06-19-40).

	IMPUTATION
Centre	Type U
Compte	551440

CA-2019-184 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-193 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (53 888 765 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE REHAUSSEMENT ET ENTRETIEN PÉRIODIQUE – TECHNOLOGIES MÉTRO (PREP-TM) » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que le Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM) a été mis sur pied pour assurer la pérennité des actifs informatiques du métro;

ATTENDU qu'en raison que la durée de vie variant entre 5 à 7 ans, ou exceptionnellement jusqu'à 10 ans, des actifs informatiques, tant matériels que logiciels, plusieurs de ces actifs sont désuets ou en voie de le devenir, ou ils ne sont plus supportés par leurs fournisseurs;

ATTENDU que le bilan de santé des technologies métro réalisé à l'été 2017 a, de plus, identifié des anomalies sur certains systèmes critiques et des déficiences sur le plan de la surveillance et de l'exploitation des systèmes;

ATTENDU que les systèmes du métro ont des durées de vie de 15 ans ou plus, mais que reposant sur ces actifs informatiques, il y a depuis quelques années une désynchronisation entre la fin de vie utile des grands systèmes du métro et plusieurs équipements et logiciels;

ATTENDU que la technologie est au cœur des opérations du métro, il est essentiel que les systèmes soient gardés à niveau, que les déficiences observées soient corrigées et que la surveillance et l'exploitation soient améliorées pour le maintien de ces opérations de la Société;

ATTENDU qu'afin de soutenir efficacement les opérations du métro, lesquelles sont étroitement liées à la disponibilité, à la performance des technologies et à la qualité des processus de

surveillance et de support, d'assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7 et de réduire le nombre et la durée des interruptions de service des systèmes métro en mitigeant les risques, la Société a mis sur pied le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM) » (ci-après le « **projet** »);

ATTENDU que de façon générale, le projet comporte 50 initiatives réalisées au cours des cinq prochaines années, divisées en cinq catégories comme suit : (A) Amélioration des processus d'opération, (B) Télécommunications, (C) Infrastructures (réseautique, serveurs, parc), (D) Contrôle de procédés, et (E) Applications sectorielles;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste à assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7 et réduire le nombre et la durée des interruptions de service des systèmes métro en mitigeant les risques;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM)» doit être ajouté à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQUANTE-TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (53 888 765 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQUANTE-TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (53 888 765 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (5 388 876 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM) », sous la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de 57 644 785 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le « Règlement R-193 autorisant un emprunt de **CINQUANTE-TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (53 888 765 \$)** pour financer le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM)», pour un terme de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (5 388 876 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2019-185 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-198 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DOUZE (4 684 512 \$) POUR FINANCER LE PROJET « DÉMONSTRATION MINIBUS AU TA » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que la Société offre des services de transport adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU que le Plan stratégique organisationnel (« PSO ») 2025 de la Société a comme objectif de poursuivre l'électrification du réseau;

ATTENDU qu'un projet de démonstration de minibus électriques au transport adapté (« TA ») permettra de mettre en exploitation des minibus avec une motorisation électrique afin d'évaluer les impacts de l'électrification sur la planification des « tournées » au TA, les infrastructures du centre de transport (« CT ») St-Michel, les processus opérationnels, la gestion du parc, les opérations de maintenance et l'expérience client et permettra, de plus, à la Société de colliger les données techniques pour des fins d'analyse et de décision en vue de l'électrification complète du CT St-Michel;

ATTENDU qu'afin de poursuivre l'électrification du réseau, de mobiliser les employés par un projet porteur, de développer de nouvelles compétences requises pour l'exploitation et l'entretien des minibus et des équipements de recharge et de réduire les risques liés à l'électrification complète du CT St-Michel, la Société met sur pied le projet « Démonstration minibus au TA » (ci-après le « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet consiste à acquérir 2 minibus électriques (1 véhicule à plancher haut et 1 véhicule à plancher bas) et réaliser des travaux de modifications des infrastructures afin d'installer les équipements de recharge nécessaires pour opérer ces véhicules;

ATTENDU que de façon spécifique, les travaux d'infrastructures comprennent l'installation d'équipements de distribution électrique, de chargeurs d'autobus, de connecteurs pour raccorder les bus et de systèmes de gestion de câbles, en plus d'implanter un système d'acquisition de données afin d'acquérir de l'information sur les différents paramètres de recharge et de consommation;

ATTENDU que dans l'objectif d'intégrer ces minibus, une analyse d'impact sera effectuée, de nouvelles procédures d'entretien et d'exploitation ainsi qu'un volet formation seront développés afin de faciliter l'exploitation et l'entretien des minibus et des équipements de recharge;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Démonstration minibus au TA » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DOUZE (4 684 512 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DOUZE (4 684 512 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (468 451 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter le projet « Démonstration minibus au TA », sous la rubrique « Réseau de bus » pour un montant total de 5 340 628 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le « Règlement R-198 autorisant un emprunt de **QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DOUZE (4 684 512 \$)** pour financer le projet « Démonstration minibus au TA », pour un terme de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (468 451 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2019-186 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-201 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (64 004 992 \$) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION BUS ARTICULÉS ÉLECTRIQUE (PIE-IX) » POUR UN TERME DE QUINZE (15) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre du Dossier d'Affaires du Service rapide par bus (« SRB ») Pie-IX déposé en novembre 2017 par l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM »), considérant l'importance des générateurs de déplacements dans ce corridor, les analyses confirment que l'achalandage actuel de 40 000 déplacements par jour augmentera significativement lors de l'ouverture du nouveau SRB sur Pie-IX, lequel achalandage atteindra plus de 70 000 déplacements par jour dès 2022;

ATTENDU que 20 nouveaux autobus articulés de 18 mètres de longueur doivent être ajoutés au parc actuel de la Société pour répondre à cette croissance;

ATTENDU que dans le cadre de l'approbation par le Conseil des ministres du projet de l'ARTM de SRB intégré à la reconstruction et à la requalification de l'axe Pie-IX, le ministre des Transports du Québec demandait à l'ARTM le 24 juillet 2018 de prévoir l'acquisition d'autobus articulés électriques ou hybrides plutôt que des autobus diesel;

ATTENDU que le 19 juin 2019, le Conseil des ministres a autorisé l'acquisition de 20 autobus articulés électriques, lesquels doivent respecter une exigence quant au seuil minimal de contenu canadien se situant entre 20 % et 25 %;

ATTENDU qu'en considération des exigences du Conseil des ministres, des orientations de la Société telles qu'énoncées dans son Plan stratégique organisationnel (« PSO ») 2025, le Plan d'action 2015-2020 du gouvernement du Québec en électrification des transports et les orientations de la Ville de Montréal en matière de mobilité durable, les bus articulés électriques constituent le meilleur choix pour le service offert sur le SRB Pie-IX;

ATTENDU qu'afin d'augmenter l'offre de service dans le corridor desservi par le SRB Pie-IX, d'améliorer le service, par son taux de livraison, sa régularité et sa prévisibilité, d'accumuler de l'expérience concernant l'exploitation d'autobus électrique et l'optimisation de la recharge, et de contribuer à la maturité des pratiques en accessibilité universelle grâce aux rampes d'accès, la Société met sur pied le projet « Acquisition bus articulés électrique (Pie-IX) » (ci-après le « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet consiste à acquérir et intégrer 20 autobus articulés électriques de 18 mètres permettant la recharge en garage pour les ajouter au parc actuel, dont l'exploitation et l'entretien seront assurés par le centre de transport Bellechasse, afin de répondre dès 2022 à la demande de service supplémentaire d'exploitation requise par le nouveau SRB Pie-IX;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste à l'acquisition des autobus articulés électriques, la gestion du contrat d'acquisition, l'acquisition et l'installation des équipements embarqués iBus et des routeurs, l'acquisition des boîtes à perception pour autobus et valideurs requis, l'intégration opérationnelle des autobus et le soutien à la mise en service des autobus;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition bus articulés électrique (Pie-IX) » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (64 004 992 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (64 004 992 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (6 400 499 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter le projet «Acquisition bus articulés électrique (Pie-IX) », sous la rubrique « Réseau de bus » pour un montant total de 66 310 815 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le « Règlement R-201 autorisant un emprunt de **SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (64 004 992 \$)** pour financer le projet « Acquisition bus articulés électrique (Pie-IX) », pour un terme de quinze (15) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (6 400 499 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2019-187 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-036-3 MODIFIANT LE R-036

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro et de la directrice exécutive - Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter le Règlement R-036-3 modifiant le *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.*

Entrée en vigueur :

Conformément à la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), que le règlement R-036-3, suite à son adoption par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le 6 janvier 2020.

CA-2019-188 AUTORISER LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL (CSDM)
EXPROPRIATION - CONSTRUCTION PVM ST-GRÉGOIRE

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Marie-Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser la conclusion d'une entente de règlement (l'« **Entente** ») entre la Société de transport de Montréal et la Commission Scolaire de Montréal (la « **CSDM** ») requise dans le cadre de l'expropriation du lot 5 943 447 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout conformément au projet d'Entente joint à la présente comme annexe confidentielle;
 - 2° d'autoriser le versement de la somme de **683 583,80 \$**, sans taxes, à titre d'indemnité immobilière à la CSDM;
 - 3° d'autoriser le versement de la somme maximale de **5 300,00 \$**, incluant les taxes, à titre de frais et honoraires encourus par la CSDM;
 - 4° d'autoriser le Directeur général à signer l'Entente et à consentir toutes modifications à celle-ci qui ne seraient pas incompatibles avec la présente ainsi qu'à signer tout document requis pour donner suite à la recommandation;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **688 883,80 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Compte	547150
Ordre interne	290339
Règlement d'emprunt	R-122

CA-2019-189 AMENDER LE BAIL
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR
ESPACES AU 255 CRÉMAZIE EST À MONTRÉAL
STM-6731-10-19-36
RÉSOLUTIONS CA-2011-025, CA-2016-015 ET CA-2017-286

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Marie-Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser un amendement au bail entre la Société de transport de Montréal (ci-après "STM") et FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR, pour l'ajout de 837 pieds carrés pour la suite 030, les espaces étant situés au 255 Crémazie Est à Montréal, pour le terme restant au bail de un (1) ans et cinq (5) mois, à partir du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 28 février 2021, pour un montant de **32 144,71 \$**, plus les taxes de **4 813,67 \$**, pour un montant total de **36 958,38 \$** toutes taxes incluses;

- 2° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **20 000,00 \$**, plus les taxes de **2 995,00 \$**, pour un montant maximum de **22 995,00 \$** toutes taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du local;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **59 953,36 \$**, toutes taxes actuelles incluses (STM-6731-10-19-36).

	IMPUTATION
Centre	97416
Compte	573110

CA-2019-190 AUTORISER UN AVENANT À L'ENTENTE SUR LA DÉLÉGATION ARTM
PROJET SRB PIE-IX / PROJET INTÉGRÉ PIERRE-DE-COUBERTIN
RÉSOLUTION CA-2019-120

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Marie-Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° d'autoriser un avenant à l'entente entre l'ARTM et la STM sur la délégation du Projet SRB Pie-IX en vue de la réalisation du projet intégré Pierre-de Coubertin;
- 2° d'autoriser la Direction - Affaires juridiques à rédiger un avenant entre les parties, lequel sera élaboré en des termes substantiellement conformes aux termes et conditions du projet d'avenant 1 joint à la présente.

CA-2019-191 APPROUVER LA CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS 2020
ATUQ

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU d'approuver la Convention-Cadre **ATUQ** 2020 pour divers achats regroupés 2020 (ci-après appelée « Convention ») par laquelle les neuf (9) sociétés de transport en commun du Québec, instituées en vertu de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ., c. S-30.01), se donnent et reçoivent des mandats d'achats regroupés en vertu de l'article 89 de la loi précitée, le tout tel que détaillé à l'Annexe 1 de la Convention-Cadre ATUQ 2020;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **70 500 000,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

CA-2019-192 CHOIX DE LIMITE D'ASSURANCE PAR LÉSION – ANNÉE 2020
CNESST

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU de procéder, pour l'année 2020, au choix de la limite par lésion de 900 % le salaire maximum annuel assurable dans le cadre du régime rétrospectif de cotisation de la CNESST;

le coût du volet assurance au choix de la limite par lésion de 900 % inclus dans la cotisation CNESST pour 2020 sera approximativement de **570 780 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **570 780,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Compte	97110
Ordre interne	519906

CA-2019-193 INSTITUER LE RÉGIME D'EMPRUNTS 2020 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QUE conformément aux articles 132 et suivants de la Loi, les dépenses d'investissements de la Société sont prévues dans un programme d'immobilisations;

ATTENDU QUE le Programme des immobilisations 2020 – 2029 est approuvé par la Société, la Ville de Montréal et, quant aux projets visant le réseau de métro, par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM »);

ATTENDU QUE l'article 123 de la Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal et par le conseil de la CMM lorsqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt concernant le réseau de métro dont le terme de remboursement est de plus de cinq (5) ans (article 158.1 de la Loi), lesquels règlements doivent de plus obtenir l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt indiqués au tableau annexé à la recommandation pour en faire partie intégrante ont tous été approuvés conformément aux stipulations de la Loi et de la *Loi sur la Communauté urbaine de Montréal* (RLRQ c. C-37.2) lorsqu'ils ont été décrétés par la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE depuis le 31 décembre 2001, la Société est aux droits et obligations de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal conformément à l'article 246 de la Loi;

ATTENDU QUE conformément à l'article 158.2 de la Loi, la Ville de Montréal a, dans le cadre de l'exercice de sa compétence prévue au paragraphe 2° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001), compétence exclusive à contracter, en son propre nom, un emprunt décrété par le conseil d'administration de la Société en vertu du premier alinéa de l'article 123 de la Loi;

ATTENDU QUE conformément à l'article 121.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4), ces emprunts sont effectués par le Comité exécutif de la Ville de Montréal sur demande du conseil d'administration de la Société pour la partie non subventionnée des emprunts;

ATTENDU QUE les emprunts de la Société décrétés aux fins d'un investissement qui fait l'objet notamment d'une subvention de la part du gouvernement doivent, pour la partie subventionnée, être effectués au taux d'intérêt et aux autres conditions autorisés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE la Société a été, conformément à la *Loi sur Financement-Québec* (RLRQ c. F-2.01), désignée par le gouvernement à titre d'organisme pouvant emprunter auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE le solde des règlements d'emprunt, pouvant faire l'objet d'un financement ou d'un refinancement, est de SEPT MILLIARDS NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLIONS DEUX CENT DEUX MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (7 976 202 615 \$) en date du 30 septembre 2019, tel qu'il appert de l'Annexe 1 de la recommandation;

ATTENDU QUE d'autres règlements d'emprunt pourraient être adoptés et financés après avoir reçus les approbations requises du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, de la CMM le cas échéant, et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ces règlements d'emprunt pourraient faire l'objet de financements du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Société désire, pour financer ces règlements d'emprunt à long terme, instituer un régime d'emprunts;

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1. d'instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2020 permettant à la Société d'emprunter à long terme, selon les limites et caractéristiques énoncées ci-après et conformément aux modalités établies dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) (ci-après la «Loi»);
 - 1.1 le montant total des emprunts à long terme à être contractés en vertu du présent régime d'emprunts ne peut excéder UN MILLIARD SOIXANTE-DIX-HUIT MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS (1 078 300 000 \$) en monnaie légale du Canada ou l'équivalent en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, en Euro ou en toute autre monnaie légale étrangère réparti comme suit :
 - a) Programme d'emprunt 2020 prévu dans le Programme d'immobilisations 2020-2029 : UN MILLIARD VINGT-CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 025 500 000 \$);
 - b) Refinancement prévu pour l'année 2020 : CINQUANTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (52 800 000 \$);
 - 1.2 puisque des subventions sont accordées à la Société par le ministre des Transports, au nom du gouvernement du Québec, des emprunts pour un montant maximum de SEPT CENT VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (722 700 000 \$) pourront être effectués auprès de Financement-Québec, au taux d'intérêt et aux autres conditions autorisés par le ministre des Finances conformément au 2^e alinéa de l'article 123 et du 3^e alinéa de l'article 158.2 de la Loi pour la partie des emprunts faisant l'objet de telles subventions et le solde pourra être effectué auprès du Comité exécutif de la Ville de Montréal;
 - 1.3 aux fins du calcul du montant total prévu au paragraphe 1.1, l'équivalent en monnaie légale du Canada du prix de tout emprunt ou d'émission de tout titre d'emprunt libellé en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, en Euro ou en toute autre monnaie légale étrangère, est déterminé à la date de la transaction ou de l'émission d'un tel titre sur la base du taux WM/Reuters Intraday Spot Rate à midi heure normale de l'Est (heure de Montréal) pour la vente de dollars canadiens contre l'achat de dollars américains, d'Euro ou de toute autre monnaie légale étrangère, tel qu'établi par Refinitiv à cette date;
 - 1.4 aux fins de déterminer le montant total auquel réfère les paragraphes 1.1) et 1.3) ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués.

Emprunts effectués auprès de Financement-Québec

2. que, si des emprunts sont contractés par la Société auprès de Financement-Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts, ces emprunts comportent, en plus des limites établies au paragraphe 1, les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 430-2018 du 28 mars 2018 concernant les critères de fixation de taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts, ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies dans les conventions de prêt à long terme conclues entre la Société et Financement Québec encore en vigueur, selon le cas, telles qu'elles peuvent être modifiées par les parties;
 - c) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de Financement-Québec;
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la Société s'engage à ce que la subvention octroyée par le ministre des Transports au nom du gouvernement, pour chaque emprunt effectué auprès de Financement-Québec, ne soit affectée d'aucune hypothèque ou autre charge;

- e) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra à la période de remboursement prévue dans le cadre du programme de subvention concerné;

Emprunts effectués par le Comité exécutif de la Ville de Montréal

- 3. que les emprunts contractés par la Ville de Montréal comportent, sous réserve des limites énoncées au paragraphe 1, les caractéristiques et conditions ci-après :
 - a) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies dans une convention de prêt à long terme intervenue entre la Société et la Ville de Montréal;
 - b) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de la Ville de Montréal;
 - c) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra au moindre de :
 - i- la période de l'amortissement de l'actif, telle qu'elle est établie dans la directive sectorielle de la Société régissant les immobilisations (DSFIN D01) en vigueur au moment de l'emprunt;
 - ii- la période maximale de financement prévue au règlement d'emprunt de la Société;
- 4. que le taux d'intérêt et les conditions d'emprunt, le cas échéant, soient autorisés par le ministre des Finances conformément au 2^e alinéa de l'article 123 de la Loi;

Dispositions générales

- 5. que le régime d'emprunts institué par la Société entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et qu'il le demeure jusqu'au 31 décembre 2020;
- 6. que les conventions requises pour donner effet à la présente résolution, y compris les conventions de prêt avec Financement-Québec ou la Ville de Montréal, puissent être signées par le président, le vice-président ou le directeur général conjointement avec le secrétaire corporatif, le secrétaire corporatif adjoint, le trésorier ou le trésorier adjoint lesquels pourront y apporter toute modification non incompatible avec la présente résolution;
- 7. que le trésorier, le trésorier adjoint ou le gestionnaire de la trésorerie soit autorisé à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le tableau des règlements d'emprunt devant faire l'objet d'un financement indiquant les montants à financer et leur période de financement, le tout conformément aux dispositions du présent régime d'emprunts;
- 8. que le conseil d'administration demande au Comité exécutif de la Ville de Montréal d'effectuer tout emprunt décrété par la Société. En fonction des besoins de la Société, la confirmation de cette demande pour chaque emprunt, est acheminée au Comité exécutif, par une lettre signée par le trésorier ou le trésorier adjoint de la Société indiquant le montant de l'emprunt et sa durée, le tout conformément aux dispositions du présent régime d'emprunts. Le trésorier et le trésorier adjoint doivent, à la fin de la durée du présent régime, rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément au présent article;
- 9. que le trésorier ou le trésorier adjoint soit autorisé à signer toute demande d'emprunt auprès du prêteur désigné par le ministre des Finances en fonction des besoins de la Société et en conformité avec les dispositions du Régime d'emprunt pour tout montant subventionné par le gouvernement du Québec. Le trésorier et le trésorier adjoint doivent, à la fin de la durée du présent régime, rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément au présent article;
- 10. que le trésorier, le trésorier adjoint, le secrétaire corporatif ou le secrétaire corporatif adjoint, soit autorisé à signer tout certificat ou document requis aux fins des conventions de prêt;
- 11. le président, le vice-président ou le directeur général conjointement avec le trésorier, le trésorier adjoint, le secrétaire corporatif ou le secrétaire corporatif adjoint, signent toute obligation, tout billet ou autre document semblable dans le cadre d'un emprunt effectué conformément aux dispositions à ce régime d'emprunt;
- 12. que le régime d'emprunts institué par la Société lors de l'adoption de la résolution (CA-2019-016) le 7 février 2019 prend fin le 31 décembre 2019, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

CA-2019-194 MISE AU RANCART DE 109 BUS URBAINS EN 2020

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser la Direction exécutive - Bus à procéder à la mise au rancart en 2020 de cent-neuf (109) bus urbains :

- dont l'âge, au 31 décembre 2020, sera supérieur ou égal à l'âge économiquement rentable;
- ou de tout autre bus dont les coûts de réparation pour le maintien en service ne seraient pas économiquement rentables.

CA-2019-195 ADOPTER LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE CORPORATIVE PC2.21
RÉSOLUTION CA-2017-189

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter la mise à jour de la politique corporative intitulée « Conditions de travail - personnel non syndiqué » (PC2.21), selon le projet soumis en annexe.

CA-2019-196 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 18 h 13.

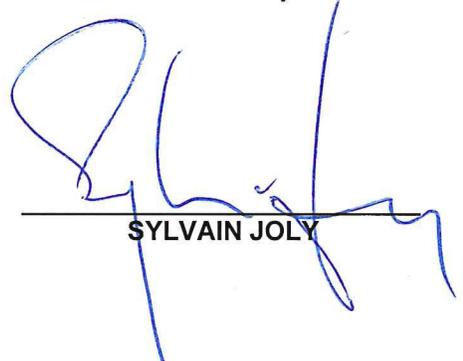
Les résolutions CA-2019-174 à CA-2019-196 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTION 1

M. Gilbert Bauer

Monsieur désire poser deux questions. La première question concerne la ligne d'autobus 161 Ouest à partir de Rosemont. Il indique que les travaux en cours ont entraîné un détour qui ne permet aucun arrêt jusqu'à rue du Parc. Il aimerait savoir s'il y aurait moyen de mettre en service un arrêt provisoire. Monsieur rappelle qu'un arrêt existe déjà pour la ligne 30 sur la rue St-Hubert au coin de Bellechasse et qu'il pourrait être utilisé pour la ligne 161, ce qui serait avantageux pour les usagers qui demeurent à proximité. Il ajoute qu'il est pertinent de se pencher sur la situation étant donné que ce détour est en service pour quelques années.

Quant à sa deuxième question, Monsieur dit avoir constaté qu'il n'y a que six wagons sur la ligne Bleue. En raison de l'achalandage sur cette ligne, surtout vers l'ouest, il suggère de mettre neuf wagons comme sur la ligne Orange ou la ligne Verte. De plus, il suggère d'augmenter la fréquence pour pallier ce problème d'achalandage.

Le Président

Le président demande à monsieur Michel Tremblay, directeur planification et développement des réseaux de répondre à la question.

Monsieur Tremblay lui répond que la question sera évaluée et qu'un suivi lui sera fait.

En second lieu, le président lui répond que les quais de la ligne Bleue sont prévus pour accueillir neuf voitures. Toutefois, les quais de la station St-Michel ont été conçus pour accueillir six voitures. Lorsque le prolongement sera complété, le quai sera rallongé à St-Michel, et toutes les autres stations permettront de recevoir neuf trains. Le nombre de voitures par trains sera déterminé à ce moment-là.

QUESTION 2

M. Julien Gascon

Monsieur explique qu'un nouveau service informe la clientèle en temps réel de la position du véhicule TA et du moment approximatif de son arrivée, soit par texto ou sur le portail en ligne; ce qui permet de savoir si le transport sera en début de la plage, à la fin de la plage ou en retard. Il exprime son appréciation pour cette nouvelle fonctionnalité et il remercie la STM. Toutefois, il souligne que le temps n'est pas toujours précis sur le portail en ligne, il y a beaucoup de variations, l'heure annoncée pour le transport peut soudainement être avancée ou devancée de quelques minutes.

Il en a déjà discuté avec les gens du TA; ce problème est connu. Il se demande en tant que client qu'elle est la directive à savoir à quel moment il doit se présenter pour le transport.

Quant à sa deuxième question, Monsieur souhaite faire une suggestion en lien avec ce projet. Il propose d'avoir une application mobile avec un compteur qui permettrait de suivre de façon plus précise l'arrivée imminente.

Le Président

Le président le remercie d'indiquer les lacunes rencontrées. Le projet vient d'être lancé et il y a certainement des ajustements à faire.

Le président invite monsieur Mario Gagnon, directeur du transport adapté à répondre à la question. Monsieur Gagnon le remercie pour ses commentaires, lesquels seront transmis à l'équipe pour un suivi. Il lui explique que le client doit être prêt au début de plage, l'arrivée imminente est, à 90 % du temps, pour annoncer que le véhicule arrivera huit minutes plus tard. Il souligne qu'il y a encore de petits écarts par rapport au temps qui sont en cours d'étude.

Pour terminer, le président l'invite à rapporter au service à la clientèle les écarts constatés, cela permettra de les repérer et de vérifier le pourquoi de la confusion

Pour la deuxième question, le président réfère la question à monsieur Luc Lamontagne, directeur exécutif Technologies de l'information et de l'innovation. Monsieur Lamontagne mentionne que le projet est envisagé puisque toute technologie est maintenant mobile. On devait en premier lieu livrer l'arrivée imminente ; il faudra par la suite établir les priorités pour être capable d'aller de l'avant avec ce projet.

QUESTION 3

M. Marc Raymond

Monsieur est un résident de la municipalité de Montréal-Est; et il souhaite savoir si celle-ci peut installer des abribus dont elle supporterait tant les coûts d'installation que d'entretien ou si c'est la STM qui a la main haute sur la question des abribus.

Quant à sa deuxième question, il aimerait connaître les plans de la STM concernant l'amélioration du service de transport collectif offert aux citoyens de l'Est de la ville suite aux investissements annoncés. Il propose comme solution d'installer un monorail suspendu qui est facile d'entretien. Il rappelle que le Parti Québécois avait déjà envisagé d'utiliser l'ancien terrain de la voie ferrée dans le Sud de Montréal pour entreprendre un projet.

Le Président

Le président demande à monsieur Michel Lafrance, directeur exécutif Expérience client et Activités commerciales de répondre à la question. Monsieur Lafrance lui explique que cela relève de la responsabilité du territoire, donc il faut avoir un permis de la Ville. Il lui confirme qu'une ville peut installer ses propres abribus et les entretenir elle-même. Il cite en exemple les villes de Westmount et Est Island.

Pour sa deuxième question, le président explique à monsieur Raymond que la CDPQ Infra, une filiale de la Caisse Dépôt, a reçu le mandat d'étudier des scénarios pour faire un tramway ou n'importe quel autre mode structurant de transport collectif qui relirait la zone dont il parle au centre-ville. Ce projet a été modifié et cette ligne, qui est encore à l'étude, constituerait la phase un de la ligne Rose. La STM de son côté fera une révision de son réseau de bus à titre de contribution à la mobilité dans l'Est de la Ville. Pour le reste, c'est la CDPQ Infra qui a le mandat de faire des études et l'ARTM éventuellement aura un plan stratégique qui démontrera quelles sont les possibilités de développement du transport collectif dans cette région. Il l'invite à contacter CDPQ Infra ou la ministre déléguée aux transports afin savoir comment il peut participer à cette étude.

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

QUESTION 4

M. Julien Lemay

Bonjour, j'ai posé une question la dernière fois et aucun suivi n'a été fait avec moi. C'est déplorable. Et je n'ai pas apprécié que l'on met en doute mes propos à l'effet qu'il n'y avait eu aucune étude au sujet du retrait de l'arrêt au coin de Honoré-Beaugrand et Roux, car c'est exactement l'information que la STM m'avait fournie.

Ceci dit, j'ai une autre question. Comment se fait-il que le privilège accordé les fins de semaine et les soirs de semaine par le statut Maestro (d'être accompagné par une personne) n'est pas également valide lors des jours fériés?

Le Président

Le président demande à monsieur Michel Lafrance, directeur exécutif Expérience client et Activités commerciales de répondre à la question. Monsieur Lafrance répond que la question sera étudiée et qu'une réponse lui sera transmise.

QUESTION 5

M. ou Mme Rui Jia Yang

Bonjour, J'ai posé cette question à votre service à la clientèle il y a quelques temps, mais vous n'étiez pas en mesure de répondre, alors la voici. Concernant le projet SRB Sauvé/Côte-Vertu, une fois terminé, est-ce que le bus va faire moins d'arrêts, au style Pie-IX?

Est-ce que l'embarquement par toutes portes sera permis pour la portion du SRB (et pour les lignes de bus articulés en général)? (Je pose cette question puisque sur le site web de la STM, on mentionne qu'«une fois les nouveaux valideurs activés, l'embarquement par l'arrière sera toujours permis, selon les mêmes conditions» mais par «mêmes conditions» je présume c'est encore seulement aux stations de métro).

Finalement, est-ce que la ligne 171 va aussi pouvoir profiter du SRB? J'imagine le projet vise d'abord la ligne 121. Merci!

Le Président

Le président demande à monsieur Michel Tremblay, directeur planification et développement des réseaux de répondre à la question. Celui-ci explique qu'une fois la voie réservée installée de façon permanente sur Sauvé/Côte-Vertu, le nombre d'arrêts de la ligne 121 restera le même dans un premier temps. Il est désigné SRB, mais c'est en réalité une voie réservée avec une infrastructure intéressante sans les stations comme le SRB Pie-IX.

Pour la deuxième question, monsieur Tremblay confirme que l'embarquement par toutes les portes sera permis sur tout le circuit lorsque les valideurs seront actifs.

Pour terminer, monsieur Tremblay précise que la voie réservée permanente n'est pas dévolue qu'à la ligne 121. La ligne 171, qui est opérée à l'Est de la station Côte-Vertu pour un court tronçon, pourra également en bénéficier. De plus, avec la refonte du réseau de bus qui aura lieu, dépendamment de comment le réseau sera repensé, s'il y a d'autres lignes qui passent par Côte-Vertu, elles pourront également bénéficier de cette infrastructure.

QUESTION 6

M. Félix Desjardins

Bonjour, Maintenant que les données GTFS realtime (positionnement des autobus et horaires en temps réel) sont disponibles à tous, est-il prévu de les ajouter à Google Maps en complément des données statique (comme le font exo et le RTL)? Merci

Le Président

Le président lui répond que ce n'est de la responsabilité de la STM. Étant donné que ce sont des données ouvertes, il ne peut pas expliquer pourquoi Google ne les pas incluses. Il faudrait adresser la question à Google.

QUESTION 7

M. Matthew McLauchin

La STM possède-t-elle de l'information concernant la mesure dans laquelle le REM sera intégré au niveau tarifaire avec le métro? Faudra-t-il détenir une passe spéciale (plus chère), devra-t-on sortir des tourniquets? Bref, est-ce qu'on correspondra comme on fait présentement entre les lignes du métro ou comme du métro au train de banlieue? –

Avec la réfection de la station Snowdon, on a implanté des toilettes publiques. C'est extrêmement pratique et ça rend le réseau plus accessible pour des gens avec certaines maladies chroniques. Prévoit-on en implanter dans d'autres stations? D'ailleurs est-ce qu'on prévoit replanter le jardin enclos de la station Snowdon? –

*Le positionnement de certains ascenseurs laisse à désirer. Par exemple, la ligne bleue à Jean-Talon sera desservie d'un seul ascenseur, du côté du quai Côte-Vertu. Ceux qui correspondront entre la ligne bleue et la direction Montmorency devra monter à la mezzanine et en descendre. Il paraît que ce sera la même chose à Berri vers la ligne verte. Peut-on penser à rendre ces trajets non seulement possibles, mais pratiques, en implantant *suffisamment* d'ascenseurs (ex. entre la ligne bleue et les deux bords de la ligne orange à Jean-Talon)?*

Le Président

Le président lui indique que selon le REM, il y aura une intégration tarifaire. Quant au mode, cela reste à déterminer.

Mme Linda Lebrun, directrice exécutive – Planification et finances ajoute qu'il est de la responsabilité de l'ARTM d'établir une tarification intégrée, laquelle n'est pas encore fixée.

Pour la deuxième question, le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice exécutive métro à répondre à la question. Madame Léonard répond qu'à chaque une construction majeure dans les stations de correspondances, une salle de bain sera ajoutée. En ce qui concerne le jardin, la décision a été prise de ne pas reconstruire cet environnement pour des enjeux de propreté et de sécurité.

Quant à la question relative au positionnement de certains ascenseurs, le président réfère la question à monsieur François Chamberland, directeur exécutif, Ingénierie et grands projets.

Monsieur Chamberland explique que les équipes font les meilleurs compromis pour trouver le chemin le plus direct pour aller d'une ligne à l'autre ou vers le changeur. La configuration de la station Jean-Talon complexe; c'était le seul chemin adéquat pour installer des ascenseurs, qui seront au nombre de deux.
